



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 février 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour **la mission de Maîtrise d'œuvre pour la vidange et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac de la base de loisirs d'Orthez-Biron**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 24 mars 2016.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour **la mission de Maîtrise d'œuvre pour la vidange et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac de la base de loisirs d'Orthez-Biron** est attribué au bureau d'études **Artélia** (64053 Pau cedex) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **24 240 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 mars 2016

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/04/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2016